



INFORMATION & COMMUNICATION
TECHNOLOGIES AUTHORITY

Communiqué

Un portail web pour soumettre toute demande d'autorisation pour l'importation des équipements des TIC sur le territoire mauricien

A partir du 1^{er} octobre 2019, toutes les demandes d'autorisation pour l'importation des équipements des TIC sur le territoire mauricien, devront être effectuées **uniquement** à travers un portail web de l'Autorité de régulation des Technologies de l'Information et de la Communication (ICTA) avant tout dédouanement.

L'ICTA introduit cette mesure conformément aux dispositions de la Business Facilitation (Miscellaneous Provisions) Act 2019 promulguée le 25 juillet 2019. Les nouveaux règlements régissant l'importation des équipements des TIC sur le territoire mauricien entreront en vigueur le **1^{er} octobre 2019** (GN 164 of 2019).

Le portail web de l'ICTA est destiné à l'importation des équipements des TIC par tout détenteur de licence à des fins commerciales ainsi que par toute autre personne pour usage personnel. Il faudra utiliser une adresse e-mail valable pour s'enregistrer sur ce portail.

A partir du 1^{er} octobre 2019, **toutes** les demandes d'autorisation faites autrement qu'à travers ce portail, **ne seront pas** acceptées.

Toutes les informations concernant ce changement seront disponibles sur le site web de l'ICTA (<https://www.icta.mu>).

Ce 27 septembre 2019